

**GRADUATE CONFERENCE**

**20 JUIN 2019**

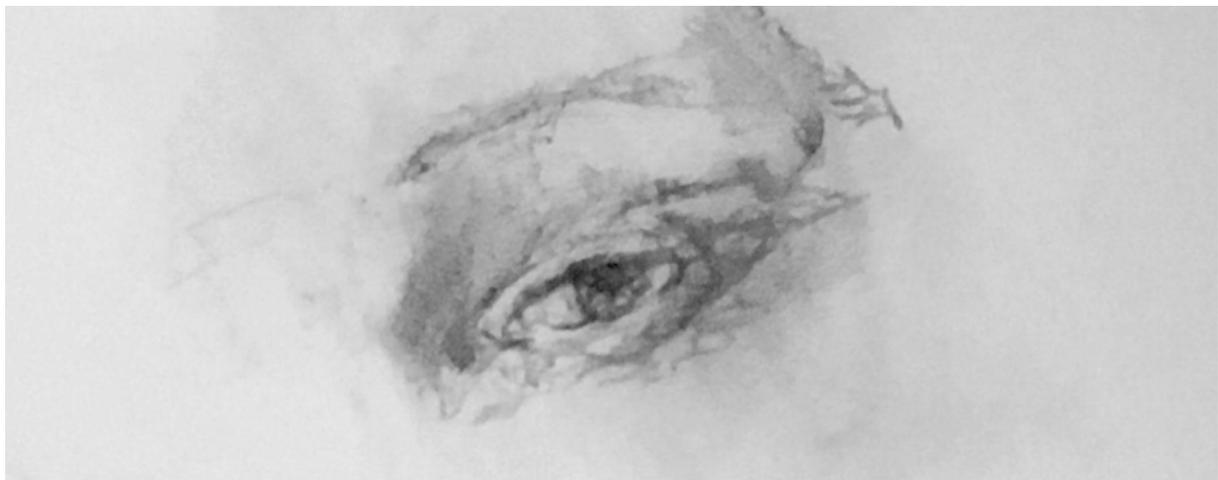
---

**APPEL À CONTRIBUTIONS !**

**“L’apport de l’interdisciplinarité en droit n’est-il pas nécessairement marginal ?”**

*Organisation : Clarisse Anceau, Elie Aslanoff, Lucie Dupin  
Sarah Glaser, Louis Hill, Megan Ma et Léo Pascault*

---



Calendrier :

25 avril : clôture de l’appel.

30 avril : notification des propositions d’intervention retenues.

20 juin : Graduate Conference à l’Ecole de droit de Sciences Po (Paris).

## Description générale de la 8<sup>ème</sup> Graduate Conference :

La conférence s'articule autour de la question suivante : **P'apport de l'interdisciplinarité en droit n'est-il pas nécessairement marginal ?** L'interdisciplinarité serait ce dialogue entre les champs de recherche qui décrit un rapport autre que "le droit et son objet", où le droit peut capter n'importe quel phénomène (économie, santé, etc). Cette démarche dialogique est réputée briser le monologue d'un discours juridique clos sur lui-même. En ce sens, l'interdisciplinarité serait une force subversive dans le droit, mettant à mal les constructions "sécuritaires" pensées par le positivisme juridique. Toutefois, cette alternative à une science strictement juridique semble éminemment problématique.

Pour être réellement un échange, l'interdisciplinarité suppose une articulation des méthodes, des traditions, des démarches empiriques et des points de vue. Or penser cette articulation, n'est-ce pas également penser l'existence de frontières disciplinaires ? En ce sens, l'interdisciplinarité, en s'opposant à la notion d'a-disciplinarité ou de trans-disciplinarité, viendrait justifier les séparations entre les disciplines. L'interdisciplinarité nous inviterait par conséquent à accepter les vertus des contraintes disciplinaires et de la discipline, ici synonyme de rigueur méthodologique. Mais alors comment penser un dialogue entre discipline qui serait subversif sans toutefois violer l'intégrité des démarcations disciplinaires ?

### Appel à contributions

Dans le cadre de cette manifestation scientifique, deux interventions sont ouvertes aux doctorant·es et aux jeunes chercheur·ses (jeunes docteur·es, post-doctorant·es) :

- *Intervention 1 : Droit et frontières disciplinaires : inter/a/multi- disciplinarité ?* → S'interroger sur les conditions de possibilité de l'interdisciplinarité en droit suppose de réfléchir au lien qui rapproche deux disciplines. Que signifie "inter" dans la rencontre des disciplines ? Par exemple, "droit et littérature" se décline en "law in literature" et "law as literature". Dans tous les cas on semble s'éloigner de la perspective "positiviste" de "XX law". Se contenter d'un "phagocytage" ou d'une incorporation pour décrire un projet interdisciplinaire réussi semble quelque peu frustrant. On cherchera à thématiser un rapport plus profond.
- *Intervention 2 : Droit et science : un échange en question.* → À première vue, certaines disciplines ont "l'interdisciplinarité" plus facile que d'autres. L'Histoire du droit ou la philosophie du droit sont des disciplines instituées, le courant "droit et littérature" est représenté dans les universités américaines par d'importants professeurs. En revanche, le dialogue entre le droit et les sciences dures semble encore balbutiant. Il sera ici question de savoir comment envisager cet échange.

Pour chacune de ces interventions la jeune chercheuse ou le jeune chercheur formera un duo avec un enseignant-chercheur ou conférencier qui aura également réfléchi au sujet proposé, afin que la conférence prenne la forme d'une discussion, et non pas celle d'une présentation magistrale. Les interventions peuvent être faites en français ou en anglais. Les frais de déplacement sont pris en charge par Sciences Po.

Si l'une ou l'autre intervention vous intéresse, envoyez-nous vos **propositions d'intervention** sous la forme d'une **courte présentation (une page max)**, en français ou en anglais, à [gradconf.law@sciencespo.fr](mailto:gradconf.law@sciencespo.fr) **jusqu'au 25 avril 2019**.

Les doctorant·es ou jeunes chercheur·ses dont la proposition aura été retenue seront prévenu·es par courriel le 30 avril au plus tard.